

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de SAINT-ZACHARIE
PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 5 FEVRIER 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq février à 10 heures le Conseil d'Administration du CCAS de Saint-Zacharie dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mme ROYER Carole, Vice-présidente, qui constate que le quorum est atteint.

à savoir :

Nombre de conseillers en exercice	11
Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance :	8
Mme ROYER Carole, Adjointe et vice-présidente du CCAS	
M. TABONE Paul, Conseiller municipal	
Mme BOUHAFS Hayette, Conseillère municipale	
Mme POZZI Monique, Conseillère municipale	
Mme PRATI Corinne, Conseillère Municipale	
Mme MORACCHINI Encarnacion, membre désigné	
Mr BOUTRY Marcel, membre désigné	
Mr PASCAL Paul, membre désigné	

Nombre de Conseillers absents 3

Mr COULOMB Jean-Jacques donne procuration à Mme ROYER Carole.
Mme BROCHIER Christiane donne procuration à Mr BOUTRY Marcel.
Mr BERTOLOTTI Jacques, absent non représenté.

Date de la convocation du Conseil d'Administration du CCAS : le 29 janvier 2025.

Ordre du jour :

- Approbation du PV de la séance du 10 octobre 2024.
- Délibération n° 1 : Adhésion à la convention de prestation de service relative à la mutualisation de la fonction de délégué à la protection des données avec la Métropole Aix-Marseille-Provence.
- Délibération n° 2 : Admission en non-valeur de produits irrécouvrables.

La séance est ouverte à 10 heures.

Mme la vice-présidente propose à l'assemblée la nomination de Monsieur Marcel BOUTRY comme secrétaire de séance. A l'unanimité, Monsieur Marcel BOUTRY est nommé secrétaire de séance.

Procès-verbal du Conseil d'Administration du 10 octobre 2024 :

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2025-02/01 – ADHESION A LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE RELATIVE A LA MUTUALISATION DE LA FONCTION DE DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES AVEC LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE
Rapporteur : Mme ROYER Carole

Mme ROYER rapporte :

Par délibération n° 06/05 en date du 24 juin 2022, le Conseil d'Administration a approuvé une convention de mutualisation de la fonction de délégué à la protection des données (DPO) entre notre CCAS et la Métropole Aix-Marseille-Provence, pour une durée de 3 ans, pour un tarif annuel de 1625 € pour la première année d'adhésion et 1000 € les années suivantes.

Initialement prévu pour 18 communes, le dispositif de mutualisation a connu un succès significatif et compte, après trois ans de déploiement, 32 communes, 11 centres communaux ou intercommunaux d'action sociale et 2 SPL.

L'équation financière n'est donc plus pertinente.

La Métropole a donc délibéré le 29 juin 2023 (délibération n° IVIS 001-14478/23/CM) pour fixer les nouveaux coûts pour les communes de la façon suivante :

- CCAS / CIAS : 0,15 € par habitant soit 892,35 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des familles ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République;

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, (règlement général sur la protection des données, ci-après « le RGPD ») ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu le décret n° 2019-536 du 29 mai 2019 modifié pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence n° FBPA 051-9153/20/CM du 17 décembre 2020 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 06/05 du 24 juin 2022 portant sur l'adhésion à la convention de prestation de service relative à la mutualisation de la fonction de délégué à la protection des données avec la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Vu la délibération du Conseil de Métropole n° IVIS-001-14478/23/CM portant sur l'actualisation de la grille tarifaire des prestations du délégué à la protection des données mutualisé et sur l'approbation d'un avenant et d'une convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 :

D'approuver les termes de la convention de mutualisation de la fonction de délégué à la protection des données (DPO – Data Protection Officer) entre le CCAS et la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ci-jointe, pour une durée de 3 ans à compter de sa signature.

Article 2 :

D'approuver le tarif indiqué de la prestation de service.

Article 3 :

D'autoriser M. le Président, ou Mme la Vice-présidente, à signer la convention de mutualisation de la fonction de DPO avec la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ainsi que tout document se référant à cette affaire.

Article 4 :

D'inscrire les crédits afférents en dépenses de fonctionnement au budget primitif 2025-2026-2027.

Aucune observation.

DELIBERATION N° 2025-02/02 : ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES

Rapporteur : Mme ROYER Carole

Mme ROYER rapporte :

La présente délibération a pour objet d'admettre en non-valeur les titres de recettes, qui correspondent à des sommes dues au CCAS, qui n'ont pas pu être recouvrées par le service de Gestion Comptable de Brignoles.

Les motifs de non-recouvrement peuvent être variés : créances inférieures au seuil de poursuite, décès du bénéficiaire associé à une demande de renseignement négative, succession vacante, personne disparue, rejet du prélèvement, insuffisance d'actif, rejet de l'admission à l'aide sociale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des familles ;

Considérant la demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables de la liste n°6440380315 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 :

D'admettre en non-valeur les créances présentées par le comptable public dans la liste n°6440380315 ci-jointe pour un total de 39,80 €, correspondant à des portages de repas.

Article 2 :

D'autoriser M. le Président, ou Mme la Vice-présidente, à signer tous les documents s'y afférent.

Aucune observation.



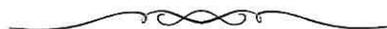
Rapport d'activité :

Les membres de la Commission sont informés de la suite réservée aux dossiers concernant l'hébergement des personnes handicapées, l'hébergement des personnes âgées, de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie à domicile et en établissement.

Les membres de la Commission sont informés de la suite réservée aux nouveaux dossiers concernant l'Allocation Personnalisée d'Autonomie à domicile et en établissement, de la Complémentaire Solidaire Santé et de la Maison Départementale Des Personnes Handicapées

Les membres de la Commission prennent connaissance de :

- Attribution de bons d'urgence
- Aide sollicitée auprès de la Croix Rouge
- Dossiers d'Obligation Alimentaire
- Dossiers de Téléassistance
- Dossiers d'aide au règlement des factures de cantine auprès du PEP83.



Affaires diverses :

Madame la Vice-présidente informe les membres de la commission des dates des conseils d'administration futurs :

- DOB le 12 mars 2025 à 10h00,
- Budget le 2 avril 2025 à 10h00.



A 10 heures 20, Mme la Vice-présidente annonce que la séance est levée.



Mme la Vice-présidente



Carole ROYER

Le Secrétaire



Marcel BOUTRY